

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un le Treize Décembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 06 Décembre 2021**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Francette CHAULOUX.

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pourvoir :

Mesdames Nathalie HOREL, Colette PÉRENNEC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE
Monsieur Sylvain OLIVO

Monsieur Maurice LÉCHARD a été élu secrétaire de séance

A- Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Monsieur Maurice LÉCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 Novembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

1 - FINANCES – AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu les règles applicables dans le cadre de la M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Conformément à l'article R.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2022, à l'achat de matériel et à la réalisation de travaux d'investissement,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Mme le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2021 (hors crédits afférents au remboursement de la dette, hors report et restes à réaliser), pour les acquisitions de matériels, de mobilier, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, du 1^{er} Janvier 2022 jusqu'au vote du Budget Primitif 2022.

Budget Ville

<u>Chapitre</u>	<u>Crédits votés au BP 2021</u> (a)	<u>Restes à réaliser 2020</u> (b)	<u>Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021</u> (c)	<u>Montant total à prendre en compte</u> $d = a + c$	<u>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT</u>
10- Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00
13-Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	000€	0,00€	0,00
16- Dépôts et cautionnements reçus	800,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00€/4 soit 200,00€
20- Immobilisations incorporelles	149 60000€	24 441,03€	0,00€	149 60000€	149 600,00€/4 soit 37 400,00€
204- subventions d'équipement versées	119 500,00€	0,00€	0,00€	119 500,00€	119 500,00€/4 soit 29 875,00€
21- Immobilisations corporelles	597 065,00€	87 708,99€	-17 000,00€	580 065,00€	580 065,00/4 soit 145 016,25€
23- Immobilisations en cours	1 230 618,00€	1 085 777,89€	1 020 750,00€	2 251 368,00€	2 251 368,00/4 soit 562 842,00€

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer qu'il aurait été intéressant de noter la surface des logements communaux dans le tableau et demande une clarification sur le tarif appliqué des locations de salles notamment entre la salle la Charpenterie et les autres salles.

Madame Renée JEANNET explique qu'il paraît plus raisonnable pour cette année de rester sur la même tarification au vu du nombre de location qui reste peu élevé et précise que les salles ne sont pas toujours d'offres fonctionnelles satisfaisantes, que des améliorations ont déjà été apportées mais qu'il reste encore à faire et que l'année prochaine, en fonction des aménagements, la tarification des salles pourra être revue différemment.

Madame Le Maire rappelle que la tarification des loyers communaux est un travail porté par Madame Betty BARGUIL en collaboration avec les bailleurs sociaux.

Madame Le Maire précise qu'une augmentation de ces loyers n'interviendra que dans le cadre d'un départ du locataire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - FINANCES- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT- MISE A JOUR DU TABLEAU- BUDGET VILLE

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux. Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retrancher une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal :

- MET à jour à compter du 1^{er} janvier 2022 le tableau relatif à la fixation des durées d'amortissement par compte comme ci-dessous :

	Type de bien	Article	Durée	Imputations	
				Recettes	Dépenses
Immobilisations incorporelles	Honoraires d'études du PLU	202	10 ans	2802	6811
	Frais d'études	2031	5 ans	2803	6811
	Frais d'insertion	2033	5 ans	2803	6811
Subvention bâtiments et installations	Subvention d'équipements	2041512	5 ans	28041512	6811
Subvention- biens mobiliers, matériel, études	Subvention d'équipements	20421	5 ans	280421	6811
Subventions- Attributions de compensation d'investissement	Attributions de compensation d'investissement	2046	10 ans	28046	6811
Immobilisations incorporelles	Logiciels- Droit d'usage annuel	2051	1 an	2805	6811
	Logiciels applications informatiques	2051	2 ans	2805	6811
agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	10 ans	28121	6811
Matériels de transports	Véhicules de tourisme et petit utilitaire	2182	6 ans	28182	6811
	Camions et véhicules industriels	2182	10 ans	28182	6811

Matériels informatiques et de bureau	Matériel informatique- Ordinateurs-tablettes	2183	5 ans	28183	6811
	Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	7 ans	28183	6811
Mobiliers	Mobilier urbain	2184	10 ans	28184	6811
	Mobilier de bureau	2184	10 ans	28184	6811
Autres matériels	Matériel- petit électroménager	2188	2 ans	28188	6811
	Equipements de cuisine	2188	10 ans	28188	6811
	Signalisation - barrières panneaux	2188	8 ans	28188	6811
	Equipements sportifs	2188	5 ans	28188	6811
	Fonds documentaires	2188	5 ans	28188	6811
	Matériels classiques	2188	5 ans	28188	6811
Participations et créances	Titres de participation	261	1 an	28261	6811

Il est précisé que les biens dont la valeur n'excède pas 400,00€ HT seront amortis sur une durée de 1 an.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - FINANCES – TARIFICATION COMMUNALE 2022

Il convient de fixer les tarifs des services communaux pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous :

- Logements communaux : augmentation des charges locatives de 2%
- Location des salles - Nouvelle tarification- tarification pour participation aux charges
- Vente de bois : augmentation de 2%
- Cimetières : augmentation de 2%
- Médiathèque : tarifs maintenus

- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS LOGEMENTS COMMUNAUX

DESIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<i>Ecole de Kerglaw</i>		
Logement A - Loyer mensuel	350,00 €	IRL 2T 2021
Logement B - Loyer mensuel	243,64 €	IRL 2T 2021
Logement C - Loyer mensuel	172,85 €	IRL 2T 2021
Logement D - Loyer mensuel	243,64 €	IRL 2T 2021
<i>Ecole de Lochrist</i>		
Logement F - Loyer mensuel	Logement réaffecté	
Logement F - Charges mensuelles		
Logement G - Loyer mensuel	284,73 €	IRL 2T 2021
Logement G - Charges mensuelles	25,20 €	25,70 €
Logement H - Loyer mensuel	295,98 €	IRL 2T 2021
Logement H - Charges mensuelles	12,60€	12,85 €
Logement I - Loyer mensuel	299,41 €	IRL 2T 2021
Logement I - Charges mensuelles	12,60 €	12,85 €
<i>Médiathèque</i>		
Logement J - Loyer mensuel	356,33 €	IRL 2T 2021
Logement J - Charges mensuelles	30,35 €	30,95 €
Logement K - Loyer mensuel	369,68 €	IRL 2T 2021
<i>Place Jean Moulin</i>		
Logement L - Loyer mensuel	318,72 €	IRL 2T 2021

TARIFS LOCATION DE SALLES
La Charpenterie, Le Bruchec, La Grange, Mathurin Le Moing

	DEMANDEUR	TARIFS		
		Horaire	1/2 journée (4h)	Journée
SCOLAIRE	Ecoles de la commune	gratuit		
	Ecole hors commune et hors activité pédagogique	7,00 €	28,00 €	84,00 €
PARTICULIERS	Particulier de la commune	15,00 €	60,00 €	180,00 €
	Particulier hors commune	25,00 €	100,00 €	300,00 €
PRIVE	Organismes privés et publics, entreprises	25,00 €	100,00 €	300,00 €
ASSOCIATIONS	Associations communales - location pour activités à but non lucratifs (AG, réunions de bureau, activités temporaires à but non-lucratifs)	Gratuit dans la limite de 2 utilisations annuelles		
	Association communale - location pour activités à but non lucratifs, au-delà de la gratuité et location pour activités à but lucratifs	5,00 €	20,00 €	60,00 €
	Associations hors commune	15,00 €	60,00 €	180,00 €

TARIFS PARTICIPATION AUX CHARGES
Halle de Locastel, Gymnase et Dojo

	DEMANDEUR	TARIFS		
		Horaire	1/2 journée (4h)	Journée
SCOLAIRE	Ecole de la commune	Gratuit		
	Ecole hors commune et hors activité pédagogique	7,00 €	40,00 €	80,00 €
PRIVE	Organismes privés, publics, entreprises	7,00 €	40,00 €	80,00 €
ASSOCIATIONS	Associations communales	Une gratuité annuelle		
	Associations communales - au-delà de la gratuité	7,00 €	40,00 €	80,00 €
	Associations hors commune	7,00 €	40,00 €	80,00 €

TARIFS DIVERS		
DESIGNATION	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<i>Vente de bois</i>		
Prix de la corde de bois pour les feuillus	60,00 €	61,20 €
Prix de la corde de bois pour les résineux	30,00 €	30,60 €
<i>Cimetière</i>		
<i>Vacations funéraires (la vacation)</i>	25,00 €	25,50 €
<i>Inhumation</i>		
Concession 15 ans	105,00 €	107,10 €
Renouvellement concession 15 ans	105,00 €	107,10 €
Concession 30 ans	210,00 €	214,20 €
Renouvellement concession 30 ans	210,00 €	214,20 €
<i>Columbarium</i>		
Participation investissement	483,00 €	492,70 €
Concession 15 ans	105,00 €	107,10 €
Renouvellement concession 15 ans	105,00 €	107,10 €
Concession 30 ans	210,00 €	214,20 €
Renouvellement concession 30 ans	210,00 €	214,20 €
<i>Jardin cinéraire - Cavurne</i>		
Participation investissement	336,00 €	342,70 €
Concession 15 ans	105,00 €	107,10 €
Renouvellement concession 15 ans	105,00 €	107,10 €
Concession 30 ans	210,00 €	214,20 €
Renouvellement concession 30 ans	210,00 €	214,20 €
<i>Jardin du souvenir</i>		
Taxe d'inhumation (inhumation, cavurne, dispersion des cendres)	48,00 €	Suppression LF 2021
Plaque nominative (hors gravure)	31,00 €	31,60 €
<i>Vente de caveau suite à rétrocession</i>		
Caveau 2 places	400,00 €	408,00 €
Caveau 3/4 places	600,00 €	612,00 €
<i>Médiathèque</i>		
Abonnement adultes (à partir de 18 ans)	18,00 €	18,00 €
Abonnement enfants (de 6 à 18 ans)	5,00 €	5,00 €
Abonnement demandeurs d'emploi et étudiants	6,00 €	6,00 €
Abonnement enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
<i>Vente de livres retirés de l'inventaire</i>		
Livre	1,00 €	1,00 €
Magazines regroupés par lot de 5	1,00 €	1,00 €
Livre d'art	5,00 €	5,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - FINANCES - COUT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL DU POLE TECHNIQUE ET DU SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION POUR REFACTURATION

La Commune est appelée régulièrement à intervenir pour le compte d'autres collectivités ou pour le compte d'associations, pour la manutention de matériels, des travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments ainsi que dans le cadre de mise en œuvre de projets sur le territoire.

Il est proposé de déterminer un coût horaire pour l'année 2022 afin de pouvoir facturer les services rendus par les personnels de la Ville.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les coûts horaires suivants pour l'année 2022 :
 - o Pour les agents des ateliers : 31,50 € forfait véhicule (6€) compris
 - o Pour le service entretien : 23,50 €
 - o Pour les agents du pôle technique chargés d'études : 35,50 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre de convention de prestation de services

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Absentions)

5 - FINANCES : TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

La collectivité poursuit son partenariat avec la société Convivio qui produit les repas des écoles publiques, des écoles privées et de l'ALSH 3-11 ans de la commune.

La crise sanitaire n'a pas permis à la commune de maintenir les temps d'échanges organisés avec les acteurs éducatifs autour de la restauration. C'est pourquoi, dans un souci de suivi de la qualité, la commune souhaite relancer le comité de suivi restauration composé des représentants de parents d'élèves, des enseignants, des agents de la collectivité et des élus pour faire un point régulier avec la diététicienne de la société Convivio et ainsi améliorer la qualité et l'équilibre des repas proposés.

Cette instance se réunira 1 à 2 fois par an en fonction des besoins.

La commune souhaite aussi proposer une nouvelle tarification pour les enseignants et personnel communal s'alignant sur la tarification appliquée à l'EHPAD pour cette même catégorie de personnes, soit 5,35€.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 16 novembre 2021,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés, comme suit :

➤ Aux élèves des classes maternelles, prix du repas	3,11 €
➤ Aux élèves des classes primaires, prix du repas	3,74 €
➤ Aux enseignants et personnel communal (hors agents du Pôle éducation, enfance, jeunesse), prix du repas	5,35 €

Le tarif de 4,00€ est maintenu pour les agents du Pôle éducation, enfance, jeunesse pour l'année 2022 conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021.

Tarifs applicables au 01/01/2022

Madame Francette CHAULOUX indique que depuis 2015, la collectivité a, pour des raisons purement économiques, choisi l'entreprise Convivio et malgré tous les arguments ils continueront à le dénoncer et ajoute qu'ici, il s'agit de voter les tarifs.

Madame Francette CHAULOUX demande la raison pour laquelle il n'est pas noté l'évolution des tarifs comme cela été présenté en commission et qu'il serait intéressant aussi d'avoir le coût du repas payé au prestataire et pour finir une question récurrente, déjà sur la table l'année dernière, pourquoi une augmentation systématique des tarifs dans le contexte actuel ?

Monsieur christophe BENOIT indique que, l'année dernière, le repas pour un élève en maternelle était à 3,05 €, en primaire à 3,67 € et pour les enseignants et personnel communal à 6,62 € et ajoute que le tarif d'un repas revient à plus de 9 € pour la collectivité.

Madame Le Maire précise que la commune que l'on peut qualifier de commune atypique avec sept écoles sur le territoire engendrent des coûts de fonctionnement prohibitifs mais qu'il s'agit d'un service à la population qui doit être assurer au maximum au-delà des difficultés liées au contexte sanitaire de ces deux dernières années.

De plus, dans ce contexte particulier, il appartient à la collectivité de porter et assumer la mise en œuvre des dispositions sanitaires, ce qui a voulu une augmentation de la masse salariale, notamment au niveau de la restauration scolaire.

De plus, la loi de finances qui prévoyait dans son écriture de « juillet/août » une inflation à 1,4% est à corriger dans la mesure où à l'heure de ce bordereau on peut la prévoir entre 2,4 et 2,6.

Toutes les politiques publiques à destination de notre population sont à considérer, et force est de constater un désengagement de l'état dans le fonctionnement du quotidien.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)

6 - COMMANDE PUBLIQUE- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU SECTEUR DE KERPRAT/ LA MONTAGNE - GROUPEMENT DE COMMANDES

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite aménager le parc de Kerprat en supprimant deux étangs et renaturer le ruisseau le traversant.

Lors des études d'aménagement paysager la problématique de la gestion des eaux pluviales arrivant dans le parc a été soulevée à la fois en raison du mauvais fonctionnement des réseaux, mais également en raison de la disparition programmée des deux étangs servant actuellement à la gestion des eaux pluviales.

La commune a donc demandé à Lorient Agglomération de trouver une nouvelle solution de gestion des eaux pluviales arrivant dans le parc.

Parallèlement, il a été constaté dans le ruisseau et les réseaux d'eaux pluviales, la présence d'une pollution dont l'origine n'est pas totalement déterminée mais qui semblerait venir des remblais des terrains situés en amont du parc.

Afin de d'étudier l'ensemble des problèmes, Lorient Agglomération et la commune d'Inzinzac-Lochrist souhaitent lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour trouver des solutions de gestion des eaux pluviales et de traitement de la pollution. Cette étude sera suivie de travaux.

Dans le but d'optimiser le projet, et assurer une bonne coordination pendant la phase étude et la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un premier temps, dans un seul et même marché l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre et, dans un second temps, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Cette convention définira les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera, en lien avec la commune d'Inzinzac-Lochrist, les procédures de consultation, de la passation des marchés jusqu'à leur attribution.

L'exécution des marchés sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de dépollution pour la commune d'Inzinzac-Lochrist et les travaux de gestion des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

Le BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour les aménagements hydrauliques du secteur de Kerprat/ La Montagne à Inzinzac-Lochrist,

Article 1 : DÉCIDE de la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux d'aménagements hydrauliques du secteur de Kerprat/ La Montagne.

Article 2 : MANDATE le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité

7- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICES D'UN POSTE AU PEEJ

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2021,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT la réorganisation des services du Pôle Education Enfance Jeunesse dans le cadre la mise en œuvre des 1607h au 1er septembre 2021, et de l'évolution de certain durée hebdomadaire de service qui en découle,

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le conseil municipal :

- **SUPPRIME** et **DE CRÉE**, au 1er mars 2022, l'emploi ci-dessous :

POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES
1 emploi d'adjoint technique à 21/35 ^{ème}	1 emploi d'adjoint technique à 28/35 ^{ème}

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2021,

CONSIDERANT que certains postes sont vacants suite aux différents mouvements du personnel, il convient de supprimer des postes au tableau des effectifs.

Le conseil municipal :

- **SUPPRIME** au 1er janvier 2022, les emplois ci-dessous :

	Nombre de postes	Grade	DHS
Pôle Ressources	1	Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} cl	TC
Pôle Technique et aménagement	1	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	TC
	1	Technicien pal de 1 ^{ère} cl	TC
	1	Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl	TC
	2	Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	TC
PEEJ	2	Adjoint d'animation pal 2 ^{ème}	TC
	2	Adjoint d'animation	32/35 ^{ème}
	1		28/35ème

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que l'intitulé de la délibération n'est pas bon et note un manque de clarté

Madame Francette CHAULOUX précise qu'on y voit des postes supprimés sans aucune explication, espérant que ce sont des évolutions de carrière et non des suppressions pures et dures et demande pourquoi il n'a pas été mis en face les créations comme dans la délibération précédente.

Madame Francette CHAULOUX demande à avoir le tableau général ainsi que l'organigramme fonctionnel des services.

Madame Le Maire répond que dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures et des badgeages, le service des ressources humaines a été fortement investi et qu'il est important de respecter les agents dans la capacité à faire.

Madame Le Maire précise que le tableau des effectifs et l'organigramme leur seront transmis prochainement.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNEL AU HLHB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal

Sur proposition du bureau municipal

La ville d'Inzinzac-Lochrist est partenaire de l'association Hennebont-Lochrist Handball. Le HLHB propose, sur les communes de Hennebont et Inzinzac-Lochrist, des cours de handball pour tout âge, et l'association participe activement à la vie associative et sportive locale. Son équipe principale évolue en Nationale 2, et pourrait rejoindre la Nationale 1 l'année prochaine. Le HLHB propose également dans les écoles d'Inzinzac-Lochrist des cours d'initiation à la pratique du handball.

Afin d'évoluer aux côtés de grands clubs, le HLHB travaille activement à la recherche de financeurs, et organise dans ce but une fois par an une soirée de présentation des joueurs aux partenaires, qui se déroule au Théâtre du Blavet. La ville d'Inzinzac-Lochrist a été sollicitée par l'association pour participer financièrement à ces évènements.

Il est proposé au Conseil de verser à l'association Hennebont-Lochrist Handball une subvention exceptionnelle de 2000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2000€ au Hennebont-Lochrist Handball

Monsieur Philippe NOGUÈS fait remarquer qu'ils ont toujours voté les subventions mais que pour sur celle-ci, ils vont s'abstenir précisant qu'une subvention plus importante leur a déjà été versée et que si le club cherche des sponsors, ce n'est pas l'affaire de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Madame Renée JEANNET répond que la commune est un partenaire privilégié de ce club et souligne que c'est un club qui s'intéresse aux jeunes et qui fait un gros travail dans les écoles.

Madame Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un club que la commune soutient comme bien d'autres clubs sur le territoire et que de plus la culture et le sport sont des vecteurs forts que nous considérons en ce qu'ils sont pour nos jeunes, la meilleure école du respect, du collectif, de la citoyenneté.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Absentions)

10 - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS

Le Maire est chargée, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire est seule compétente pour donner l'autorisation, à des associations ou à des particuliers, d'utiliser des locaux appartenant à la commune.

Dans le cadre de l'état des lieux de la politique associative de la commune, il apparaissait nécessaire de créer une convention type, régissant les occupations des locaux communaux par les associations.

Cette convention vient encadrer et sécuriser, autant pour la collectivité que pour les associations utilisatrices, l'occupation des salles communales. La convention sera établie pour un an, du 1^{er} septembre au 31 août (exceptionnellement du 1^{er} janvier au 31 août cette année), pour les associations pour qui la commune met à disposition des locaux de façon régulière tout au long au de l'année (cours, activités...). Les demandes d'utilisation ponctuelle (hors cadre des activités : assemblée générale, réunion) n'entrent pas dans le champ de cette convention, et sont soumises comme précédemment à une demande spécifique de prêt de salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1

Vu la loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007 relative à la simplification du droit

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté du 22 novembre 2021

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** la convention type d'occupation de locaux municipaux entre la commune et les associations
- AUTORISE** le Maire à signer les conventions

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - COMMUNICATION – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT – FONDS DE TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TERRITOIRE

La collectivité a répondu en octobre à l'appel à projet « Fonds de Transformation Numérique des Territoires », dans le cadre de France Relance. Le dossier portait sur la refonte du site internet de la ville, ainsi que la mise en place du projet GRC (gestion de la relation citoyen), qui doit permettre le développement de téléservices et d'outils de dématérialisation. La Préfecture a notifié la commune le 25 octobre qu'elle était lauréate de l'appel à projet, et propose de financer la refonte du site internet et la mise en place de la GRC à hauteur de 53%, pour une subvention maximum de 12 635€.

A l'adoption de la convention financière, la ville bénéficiera du versement de 50% de l'enveloppe, l'autre moitié étant versée en 2022 à la réalisation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal

Vu la notification de la Préfecture du 25 octobre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté du 22 novembre 2021

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention financière entre la commune et l'Etat au titre du Fonds de Transformation Numérique des Territoires
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Délibération adoptée à l'unanimité

12 - TRAVAUX – DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Les services de la Ville ont mené un travail de mise à jour du linéaire de voirie et de leur classement. Ils ont également intégré les opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements d'importance concernant la voirie notamment dans le quartier de Pen Er Prat et d'Archoad, la rue Olympe de Gouges ont été réalisés au cours de ces dernières années, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Vu la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 25 novembre 2021.

CONSIDERANT le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

CONSIDERANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 165 200 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

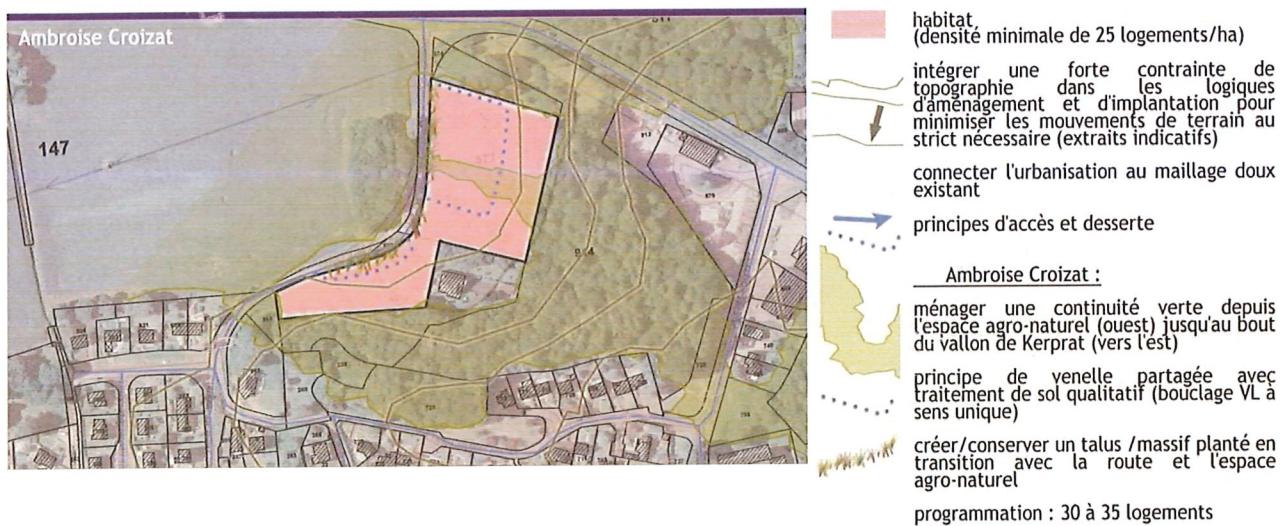
- **APPROUVE** le linéaire de voirie communale à **165 200 mètres linéaires**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement

Délibération adoptée à l'unanimité

13 - FONCIER – CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AE 573 ET 574 - Rue Ambroise Croizat

Les parcelles communales AE 573 et 574 d'une contenance de 1 ha 01a 62 ca, situées rue Ambroise Croizat est un ensemble foncier destiné par la Collectivité à la réalisation d'un programme de construction en densification à dominante d'habitat. Dans le cadre de la révision générale du PLU approuvée en novembre 2019, la ville a défini une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui prévoit la réalisation d'une opération de densification sur les deux parcelles. Ainsi l'OAP (ci-joint) prévoit sur ce secteur un ensemble immobilier comprenant des logements conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (logements sociaux, mixité sociale, économie d'espace, nouvelles formes urbaines). Plus précisément, les parcelles AE 573 et 574 vont accueillir un projet d'aménagement de densité minimale attendue, 25 logements/ha comprenant 20% de logements locatifs aidés et 20% de logements en accession à prix encadré.

OAP Ambroise Croizat



Une proposition d'acquisition a été reçue en mairie au prix de 365 000 € net hors frais. Le projet répond aux exigences de l'OAP et permettra de densifier ce secteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le zonage Uba, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, du PLU approuvé le 4 novembre 2019.

Considérant que ce projet répond aux objectifs de densification urbaine définis dans le thème 1 du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) intitulé « Accompagner la croissance et prioriser le renouvellement urbain » du PLU approuvé le 4 novembre 2019.

Vu la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 25 novembre 2021

Vu la proposition du groupe Polimmo, s'engageant à acquérir le bien communal pour un montant de 365 000 € net,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- **Décide** la cession des parcelles AE 573 et AE 574 d'une contenance de 10 162 m² rue Ambroise Croizat au groupe Polimmo pour un montant de 365 000 € net, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 - FONCIER – DESAFFECTATION/DECLASSEMENT CITE DES GENETS

Les propriétaires de la parcelle YB 115, 1 Cité des Genets ont sollicité la municipalité pour acquérir l'espace situé en mitoyenneté.

Cette acquisition leur permettrait d'avoir une meilleure cohérence parcellaire et en gérer l'entretien. Cette cession représente environ 215 m².

Cet espace étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Le bornage et l'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais liés à cette cession étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Vu l'avis des domaines en date du 7 octobre 2021

Considérant que espaces précités, appartenant à la Commune, relèvent du domaine public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

Vu la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 25 novembre 2021

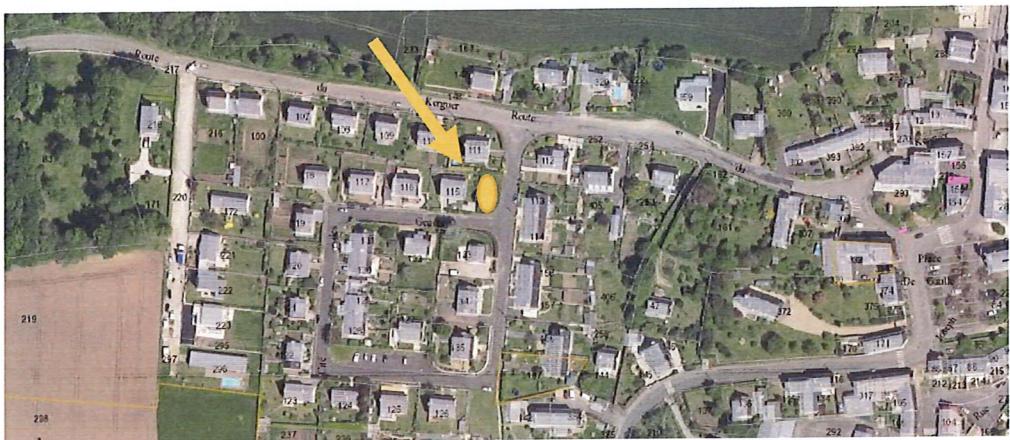
Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que

Article 1 : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée sur le plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur que sera prononcé ultérieurement ;

Article 2 : La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de six mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 : Le Maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.



15 - FONCIER - ECHANGE DE PARCELLES DES COMMUNES D'INZINZAC-LOCHRIST/COMMUNE DE LOCMARIAQUER

La commune d'Inzinzac-Lochrist est propriétaire de plusieurs parcelles à Locmariaquer. Ces parcelles sont situées en limite du bourg et aujourd'hui classées en zonage agricole au PLU. La commune de Locmariaquer a un projet de lotissement au nord de notre propriété et souhaite créer une voie d'accès au sud de la future zone aménagée.

La commune de Locmariaquer sollicite la commune d'Inzinzac-Lochrist pour échanger des parcelles afin de pouvoir créer cet accès.

Il s'agit d'un échange de partie des parcelles BO 258, 256, 255, 260, et 262 d'une superficie globale de 900 m² propriétés de la commune d'Inzinzac-Lochrist avec la parcelle BO 001 d'une superficie de 890 m² propriété de la commune de Locmariaquer. Les échanges concernent des parcelles ayant tout le même zonage au PLU, zonage Agricole sur le territoire de Locmariaquer.

La commune d'Inzinzac-Lochrist en réalisant cet échange permet la réalisation d'un accès à un futur lotissement, et en contrepartie permet de conforter son assiette parcellaire, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Un échange est envisagé entre la ville et la commune de Locmariaquer. L'acte s'établira ensuite, tous les frais étant à la charge du demandeur principal.

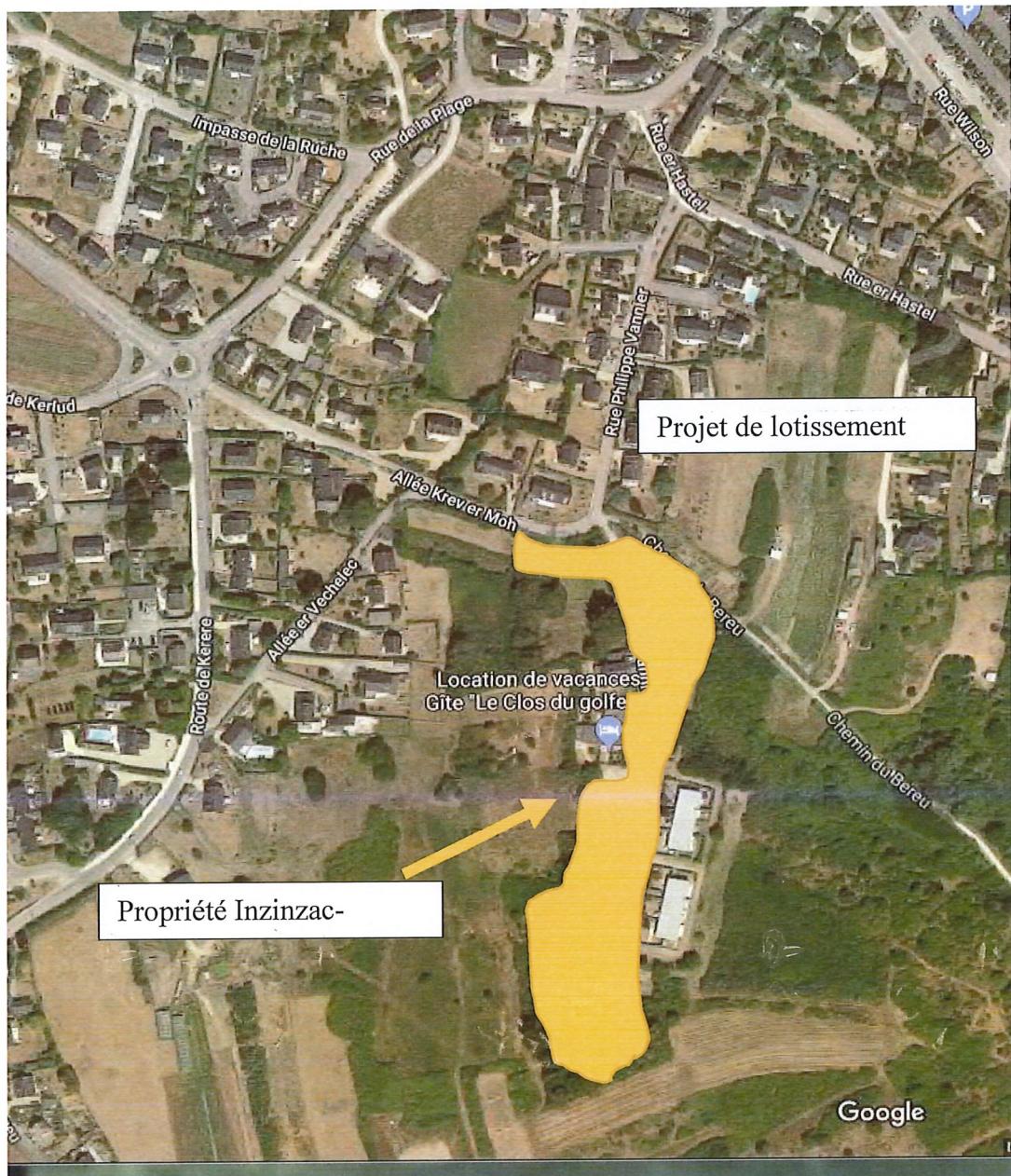
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 25 novembre 2021.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'échange de surfaces de 900 m² de partie de parcelles BO 258, 256, 255, 260, et 262 des propriétés de la ville d'Inzinzac-Lochrist contre 890 m² de la parcelle BO 001 propriété de la commune de Locmariaquer.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune de Locmariaquer.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte authentique à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité



Propriété de la ville d'Inzinzac-Lochrist



Propriété de Locmariaquer



Propriété de la ville d'Inzinzac-Lochrist



Propriété de Locmariaquer



Echange



16 - INTERCOMMUNALITE – PACTE FINANCIER ET FISCAL – RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Lorient Agglomération a engagé un processus de révision de son Pacte financier et fiscal dans une logique de solidarité et d'équité de la répartition de la ressource sur le territoire communautaire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transférée à l'EPCI et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation dont font parties les charges relatives aux ordures ménagères.

En effet, lors du transfert de la compétence Ordures ménagères en 2002, le choix de la communauté a été de maintenir les modalités de financement constatées sur toutes les communes pour rendre ce transfert indolore au contribuable, redevable. Malgré l'harmonisation du financement des ordures ménagères par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères communautaire (TEOM) sur le territoire, ce dispositif n'a pas été remis en cause alors qu'il n'a plus lieu d'être.

Pour la mise en œuvre d'un Pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 12 octobre 2021, de faire évoluer la composition et le montant des attribution de compensation. Il serait ainsi procédé à la suppression de la « composante ordures ménagères » pour les communes concernées, et à la bascule, dans un second temps, des « composantes fiscales » de l'actuelle Dotation de Solidarité Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Pays de Lorient vers les attributions de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre. Bien qu'aucun transfert de charges ne soit à évaluer, Lorient Agglomération, engagée en faveur d'un processus concerté, a décidé de saisir la CLECT. Le dispositif de modification des attributions de compensation, a ainsi été présenté et discuté au sein de la CLECT lors de ses réunions des 7 et 14 septembre 2021.

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

Communes	Montant AC 2021 (en €)	Montant AC 2022 révisé (en €)
Brandérion	+77 974,78	+96 769
Bubry	+85 822,79	+85 822,79
Calan	+146 209,58	+146 209,58
Caudan	+1 555 691,96	+1 900 092
Cléguer	-73 769,40	-35 212
Gâvres	-109 373,70	-67 381
Gestel	-8 465,83	-20 139
Groix	-220 818,15	-133 688
Guidel	-122 257,38	-162 918
Hennebont	+436 767,12	+471 400

Inguiniel	+34 616,34	+34 616,34
Inzinzac-Lochrist	-29 611,32	+61 327
Lanester	+1 984 405,29	+2 468 989
Languidic	+814 477,78	+724 105
Lanvaudan	+11 884,70	+11 884,70
Larmor-Plage	-525 824,22	-599 389
Locmiquélic	-91 913,68	-141 971
Lorient	+5 208 551,50	+5 671 273
Ploemeur	+79 805,66	-66 128
Plouay	+526 312,28	+526 312,28
Pont-Scorff	-56 366,63	-35 194
Port-Louis	-41 302,88	-116 144
Quéven	-107 313,24	-31 473
Quistinic	+44 248,30	+44 248,30
Riantec	-235 693,18	-293 707

Si le montant est négatif, la commune verse à Lorient Agglomération une attribution de compensation. Si le montant est positif, Lorient Agglomération verse une attribution de compensation à la commune.

La CLECT a validé ce dispositif par 23 voix et 2 abstentions..

La révision libre du montant des attributions de compensation suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 arrêtant la création de la CLECT et sa composition,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 mars 2018, relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à Lorient Agglomération,

Vu les réunions de la CLECT en dates des 7 et 14 septembre 2021,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 14 septembre 2021, relatif à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus à compter de l'année 2022 et le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour chacune des communes membres à compter de 2022,

Article 1 : APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021, présentées ci-dessus à compter de l'année 2022.

Article 2 : APPROUVE le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Inzinzac-lochrist à compter de 2022, soit 61 327 € ;

Article 3 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

~~~~~

**Fin de la Séance à 19h20**

Le Maire,



Armelle NICOLAS